

REGLEMENT DE L'OPERATION

« Anniversaire Oscaro »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société OSCARO.COM S.A. inscrite au RCS de Paris sous le numéro 434 474 284, dont le siège social est situé 34, Avenue des Champs Elysées, 75008 Paris France ; (ci-après dénommée « la société organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat sur son site <http://www.oscaro.com/>, une opération intitulée « Anniversaire Oscaro » (ci-après dénommée « l'opération ») du Lundi 4 mars 2019 à 00h01 au Dimanche 31 mars 2019 à 23h59.

ARTICLE 2 : OBJET

Oscaro fête ses 18 ans, jeu sans obligation d'achat ouvert à tous les visiteurs du site internet Oscaro.com durant le mois de mars 2019.

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière de la mécanique de l'opération par le présent règlement, également des conditions générales de vente et de la politique de confidentialité et de sécurité mis à la disposition du participant sur le site internet de la société organisatrice à l'adresse suivante : <http://www.oscaro.com/>

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'opération est ouverte à toute personne physique majeure, disposant du matériel et d'une liaison permettant l'accès à Internet. Sont exclues toutes personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte à l'opération, employés, agents, sous-traitants et représentants de la société organisatrice à l'opération ainsi qu'aux membres de leur famille.

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation décrites dans le présent règlement, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution à la société organisatrice de la dotation éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

L'opération est accessible à tous les visiteurs du site de Oscaro.com et sans obligation d'achat du 4 mars 2019 au 31 mars 2019 inclus.

Celle-ci ne pouvant se faire que par voie électronique sur le site web visé ci-dessus.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DE LA DOTATION ET DU GAGNANT

L'opération est organisée sous la forme suivante : Instant 100% gagnant (tirage au sort), tous les participants gagnent une dotation.

Le participant peut gagner les dotations suivantes :

Dotation 1 : 5 voyages pour 2 personnes au grand prix WTCR du Portugal d'une valeur unitaire de 5000€ et d'une valeur totale de 20 000€, valable du 5 au 8 juillet 2019 au départ de la gare / aéroport le plus proche de la ville du gagnant à destination de « Villa Real » au Portugal.

Formule compris : Vol A/R – France/Villa Real, Portugal, 3 nuits avec hôtel 5 étoiles B&B (bed and breakfast), location d'un véhicule et package VIP pour le Grand Prix WTCR du Portugal comprenant :

- VISITE DES GARAGES ET RENCONTRE AVEC LES PILOTE
 - GRID WALK "marcher sur le circuit avant le début de la course"
 - ACCES TRIBUNE
 - BUFFET PREMIUM ET OPEN BAR AU VIP CLUB
 - RESERVED PARKING AREA
 - PREMIUM GIFT
- TOUR DE CIRCUIT AVEC UN PILOTE DANS VOITURE DE COURSE

Offre personnelle, non cessible. Le gagnant sera contacté par téléphone à la fin de l'opération.

Dotation 2 : 10 Lots de 2 000€ carburant en cartes cadeau TOTAL

80 cartes cadeaux carburants TOTAL d'une valeur unitaire de 250€ et d'un montant total de 20 000€ valable dans les stations-services aux marques TOTAL, TOTAL Access et ELAN agréées GR en France métropolitaine et en Corse.

10 lots seront mis en jeu durant l'opération. Chaque gagnant se verra attribuer 8 cartes cadeau TOTAL d'une valeur unitaire de 250€ (soit 2 000€).

Le gagnant accepte et consent avoir pris connaissance des conditions générales de vente des cartes cadeaux carburants TOTAL via http://ressources.total.com/websites/total_fr/CGV-Jubileo-JUIN18-V5.pdf.

Offre personnelle, non cessible. Les 10 gagnants seront contactés par email et/ou par téléphone puis les cartes seront adressées par voie postale aux gagnants sous 15 jours après la fin de l'opération.

Dotation 3 : 7000 coupons de réduction de 15€ à valoir sur Oscaro.com

7 000 coupons de réduction d'une valeur unitaire de 15€ et d'une valeur totale de 105 000€, à valoir sur Oscaro.com à partir de 80€ d'achat (hors frais de port et consigne).

Les coupons sont valables jusqu'au 30 avril 2019 inclus.

Chaque gagnant recevra un coupon de réduction d'une valeur unitaire de 15€.

Offre non cumulable. Le coupon sera adressé directement au gagnant par email.

Dotation 4 : 15% de réduction sur un Contrôle Technique

15% de réduction sur un contrôle technique valable jusqu'au 31 août 2019 inclus et à valoir uniquement dans les centres participants Sécuritest et Autosécurité, avec prise de rendez-vous sur le site <https://www.partenaires-sgsautomotive.fr/partenaire/oscaro-op/>.

Offre personnelle, non cessible et non cumulable.

Le coupon sera adressé directement au gagnant par email.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

La participation à l'opération est sans obligation d'achat, et est valable du Lundi 4 mars 2019 au Dimanche 31 mars 2019 inclus.

Pour accéder à l'opération :

- Le client devra cliquer sur un des visuels liés à l'opération
- Il sera ensuite redirigé vers le module de l'opération, et devra suivre les indications mentionnées

Le principe de l'opération est le suivant :

En cliquant les visuels de l'opération, le client sera reconduit vers l'outil SPREAD hébergé sur le site Oscaro.com, où il devra s'inscrire en suivant les indications mentionnées, pour tenter de gagner l'une des nombreuses dotations offertes mentionnées ci-dessus.

Après avoir renseigné les informations obligatoires (Nom, prénom, adresse mail et n° de téléphone), le client découvrira immédiatement s'il est gagnant ou perdant.

Les gagnants recevront un email de confirmation de participation à l'opération qui contiendra le gain ainsi que toutes les informations nécessaires pour en bénéficier.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à cette opération est limitée à une pour toute la durée de cette opération.

Toute participation est strictement personnelle. Aucune participation pour un tiers n'est possible.

La participation emporte l'acceptation pleine et entière des termes et conditions du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer à l'opération et, le cas échéant, de l'obtention des dotations y attachées.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses postales ou e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

ARTICLE 7 : REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants connaîtront leur dotation dans un email de confirmation de participation.

Les coordonnées indiquées pour contacter le gagnant seront celles de son adresse email et de son n° de téléphone de participation à l'opération.

Pour toute difficulté de prise de contact entre la société organisatrice et le gagnant dans un délai de trente (30) jours à compter du tirage au sort, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation qui restera la propriété de la Société organisatrice, laquelle se réservera alors la possibilité de remettre ou non le prix en jeu.

Également, sans identification possible des coordonnées d'un gagnant, ce dernier sera disqualifié et la dotation sera perdue et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Le gagnant autorise toutes vérifications strictement nécessaires à la remise de cette dotation concernant son identité et son domicile (adresse postale et/ou numéro de téléphone).

La dotation est attribuée au seul gagnant. Elle est personnelle, non cessible et non cumulable.

La dotation est acceptée tel qu'annoncé ci-dessus et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un échange contre sa valeur monétaire, ni contre un autre bien ou prestation, ni donner lieu à un quelconque remboursement partiel ou total.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS ET DROITS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, si pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, la présente opération devait être modifiée, écourtée ou annulée. La responsabilité de la société organisatrice ne pourrait être engagée si une personne:

- Fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'opération, et ce pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue comme responsable des perturbations sur le réseau Internet du participant ou des difficultés d'accès au site de Oscaro.com.

La société organisatrice ne pourra être considérée responsable d'évènements liés à la réalisation de ce contrôle technique.

La responsabilité de la société organisatrice est simplement limitée à la délivrance de la dotation et valablement gagnée, ainsi que des données à caractère personnel collectées pour la présente participation à l'opération.

La société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du (des) bénéficiaire(s).

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLES 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées.

En aucun cas, le participant ou toutes personnes extérieures n'est autorisés à utiliser les marques ou noms de produits sans le consentement écrit de la société détentrice de ce droit.

ARTICLES 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018,

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la société organisatrice afin de permettre la participation au Jeu Concours et l'attribution du prix au gagnant.

Vos données à caractère personnel sont conservées uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle nous détenons ces données, pour répondre à vos besoins ou pour remplir nos obligations légales.

Le participant reconnaît avoir été informé par la société organisatrice d'avoir porté à sa connaissance l'existence et la finalité des données collectées repris par la politique de sécurité et de confidentialité mise en ligne sur le site internet de la société organisatrice <http://www.oscaro.com/>.

Chaque participant à l'opération dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données le concernant.

Chaque participant à l'opération peut exercer ce droit par demande écrite, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité adressée à la Société organisatrice à l'adresse suivante :

OSCARO.COM
Service Client CNIL
IMMEUBLE CLEVER
34-40 RUE HENRI BARBUSSE
CS 80091
92635 GENNEVILLIERS CEDEX

Si le participant effectue une demande de suppression de ces données avant la fin de l'opération indiqué dans le présent règlement, il sera réputé comme renonçant à sa participation.

ARTICLE 11 : AUTORISATIONS

Le nom, prénom et adresse email de chaque participant collectée par la Société SPREAD dans le cadre de l'opération, fera l'objet d'une utilisation uniquement pour les besoins du tirage au sort, et ne sera ni conservée, ni utilisée à d'autres fins que ce tirage par la société SPREAD.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT

Sur demande écrite adressée à la société organisatrice, les frais engagés pour la participation au présent jeu, hors achat de produit, seront remboursés sur la base d'une communication internet d'une durée maximale de 3 minutes.

La demande écrite doit être adressée à OSCARO, immeuble CLEVER, 34-40 rue Henri Barbusse, CS 80091, 92635 Gennevilliers Cedex avant le 15/06/2019 (cachet de la poste faisant foi) et à condition de produire un justificatif démontrant l'heure, la durée et le coût de la connexion.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 13 : CONTESTATION / RÉCLAMATION

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération, à son déroulement, à la dotation attachée, et/ou au présent règlement et ses éventuels avenants devra impérativement être adressée par écrit à l'adresse e-mail suivante : jeux@oscaro.com

Toute contestation ou réclamation effectuée conformément aux stipulations citées ci-dessus sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice, dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la date de clôture de l'opération.

ARTICLES 14 : LITIGE

La société organisatrice tranchera souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants. En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Le participant admet sans réserve que le simple fait de participer à l'opération régie par le présent règlement le soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait d'une participation à l'opération objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

ARTICLE 15 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice Associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, dont les bureaux se situent au 14, Rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site internet de la société organisatrice via l'adresse suivante :

<https://www.concours-oscaro.com/20190304-fr-anniversaire-oscaro/img/reglement.pdf>